

Mairie de Goudet

Compte-rendu Conseil municipal du 10 janvier 2022

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 10 janvier 2022 à 20 h sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Didier BOURDELIN, maire. Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

M. Didier BOURDELIN, Mme Dominique DUNAND GRGIC, M. Florian HEBRARD, M. Christian BEAUTHEAC, Mme Fanny LARIVIERE, M. Philippe MASSEBEUF, M. Sébastien BONNET

Sont absents : Néant

Sont excusés : Néant

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. M. Florian HEBRARD est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- I - Autorisation au Maire pour mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 avant le vote du budget.
- II - Approbation des travaux d'éclairage public de rénovation de l'entrée de l'église confiés au SDE Haute-Loire.
- III - Travaux de mise en conformité du coffret électrique dans le clocher de l'église.
- IV - Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal.
- V - Convention Centre de Gestion 43 assistances progicielles.
- VI - Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques et délégation au SDE de la collecte, la gestion et le contrôle de ladite redevance.
- VII - Re conduite pour 2022 de la convention avec la SPA pour la stérilisation des chats libres.
- VIII - Questions diverses.

1. Autorisation au Maire pour mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 avant le vote du budget.

Le Maire informe le conseil municipal que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). »

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget 2021.

Chapitre	Crédits votés au BP 2021	RAR inscrits au BP 2021 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte
21	53 531.73 €	0 €	0 €	53 531.73 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 13 382 €

Après en avoir délibéré par **7 voix POUR**, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire.

2. Approbation des travaux d'éclairage public de rénovation de l'entrée de l'église confiés au SDE Haute-Loire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public (rénovation du parvis de l'église). Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 2 010,51 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %. Il resterait donc à charge pour la commune 1 105,78 euros HT.

Après en avoir délibéré par **7 voix POUR**, le conseil municipal décide :

1. D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 1 105,78 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. D'inscrire à cet effet la somme de 1 105,78 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

3. Travaux de mise en conformité du coffret électrique dans le clocher de l'église.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux de mise en conformité du coffret électrique dans le clocher de l'église.

En effet, lors de la visite annuelle de maintenance, l'entreprise Bodet a signalé qu'il manque un sectionneur général, des disjoncteurs magnétothermiques et que les lignes moteurs ne sont pas aux normes.

Le devis estimatif pour mettre aux normes le coffret électrique dans le clocher est de 1 486.10 € HT soit 1 783.22 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré par **7 voix POUR**, le conseil municipal décide :

1. D'approuver les travaux cités en référence, présentés par Monsieur le Maire,
2. De confier la réalisation de ces travaux à l'entreprise Bodet Campanaire,
3. D'inscrire à cet effet la somme de 1 783.22 € au budget primitif 2022.

Christian BEAUTHÉAC, conseiller municipal, propose de faire installer un interrupteur ainsi qu'une lampe dans la grande salle du clocher afin de faciliter l'accès au clocher.

4. Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en date du 18 novembre 2021, le conseil communautaire a délibéré pour entériner diverses modifications portant sur les statuts de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal.

Par courrier, envoyé le 26 novembre 2021, la communauté de communes Mézenc Loire Meygal a notifié sa décision de modifier ses statuts à l'ensemble de ses membres et les a invités à délibérer sur ce sujet.

Au terme de cette consultation, la Préfecture de Haute-Loire, prendra un arrêté pour acter la modification des statuts de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal.

Le Conseil municipal est donc invité à délibérer sur la modification des statuts de la communauté de communes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **7 voix POUR**, décide :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

5. Convention Centre de Gestion 43 assistances progiciel.

Le Maire expose que depuis de nombreuses années, le Centre de gestion propose une assistance de premier niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault. Il propose également une mission « Dématérialisation des procédures » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier. Ces deux missions proposées par le CDG43 font l'objet de conventions distinctes qui sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2021.

Pour pouvoir bénéficier de ces missions, il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec le Centre de gestion. Cette nouvelle convention produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026.

La collectivité adhérente garde la possibilité de résilier cette convention au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de trois mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **7 voix POUR**, décide :

Article 1^{er} : L'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » proposée par le Centre de gestion de Haute-Loire est acceptée pour la durée de la convention.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte et/ou avenant en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 : Le Maire est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

6. Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques et délégation au SDE de la collecte, la gestion et le contrôle de ladite redevance.

Monsieur le Maire expose les articles L 45-9 et 47 du code des postes et communications électroniques prévoient que l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit des communes. Le montant de cette redevance, revalorisée annuellement, est calculé sur la base du patrimoine implanté en domaine public (linéaire d'artères, antennes, pylônes et autres installations). A ce titre, la commune fixe par délibération les montants des redevances de télécommunication applicables sur son territoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la RODP due par les opérateurs de communications électroniques, d'en fixer le montant au plafond maximum d'adhérer au dispositif de mutualisation de la gestion de la RODP instauré par le Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **7 voix POUR** :

- Décide d'instaurer la RODP due par les opérateurs de communications électroniques sur le territoire de la commune de GOUDET ;
- Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret pour 2021,
- Décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- Décide de confier au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire la collecte, la gestion et le contrôle des RODP télécommunications dues sur le territoire de la commune de GOUDET ;
- Habilité le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire à représenter la commune de GOUDET auprès des opérateurs
- Charge le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire du recouvrement des RODP télécommunications dues en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à la mise en application de cette délibération.

7. Reconduite pour 2022 de la convention avec la SPA pour la stérilisation des chats libres.

Sébastien BONNET, conseiller municipal, expose qu'au vu des résultats très satisfaisants de la campagne de stérilisation des chats sans maître menée en 2021, il convient de poursuivre les efforts en 2022.

Sébastien BONNET propose donc de renouveler pour 2022 la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) qui intervient sur la stérilisation des chats et le suivi sanitaire de la population des chats errants en partenariat avec les habitants.

Après échanges avec le Conseil municipal, il est aussi proposé d'attribuer une subvention de 100 € à la SPA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **7 voix POUR**, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la SPA de Haute-Loire pour mission de stérilisation des chats libres pour 2022
- D'inscrire les dépenses liées à la stérilisation au budget primitif 2022 au chapitre 011
- D'attribuer une subvention de 100 € à la SPA de Haute-Loire qui sera inscrite au budget primitif 2022

8. Questions diverses

1 - Haute Vallée de la Loire.

Monsieur le Maire informe que les propriétaires de demeures historiques de la Haute Vallée de la Loire sont en train de créer une association pour leur sauvegarde, et désirent y associer les communes riveraines.

C'est pourquoi les Maires des communes en question à savoir, Salettes, Vielprat, Arlempdes, Goudet, Le Brignon, Saint-Martin-de-Fugères, Solignac-sur-Loire, Chadron et Cussac-sur-Loire se sont contactés à plusieurs reprises.

Une réunion a eu lieu en Mairie de Salettes au début du mois de décembre 2021, les Maires sont d'accord pour mener une action commune envers les 3 communautés de communes riveraines de la Haute Vallée de la Loire – Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles, Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal et de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay -.

Un état des lieux des communes va être réalisé par chaque Conseil municipal en début d'année 2022.

2 – Visite du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu en compagnie de ses deux adjoints la visite du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) structure qui dépend du Conseil Départemental à destination des particuliers et des collectivités territoriales.

L'ordre du jour était la mise en place d'une signalétique sur le patrimoine historique, culturel, environnemental de la commune.

L'interlocuteur du CAUE conseille au préalable de réaliser un inventaire et de faire une carte des partenariats possibles à mettre en place avant de réaliser cette signalétique.

En lien avec le CAUE ce projet va se mettre en place dans les prochaines semaines.

3 – Information eau potable.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la mairie a reçu début janvier un compte rendu d'analyse de l'eau courante, montrant une légère anomalie dans les résultats sans danger pour la consommation. L'intervention du Syndicat des eaux (SGEV) a réglé le problème.

4 – PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la réflexion sur le PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal) de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal arrive à son terme le 31 janvier 2022. Les plans définitifs seront présentés à la Communauté de Communes le 10 février 2022.

5 – Brigade de Gendarmerie de Costaros.

Monsieur le Maire a reçu la visite de la Brigade de Gendarmerie de Costaros au cours de la première semaine de janvier en Mairie. Ces derniers ont apporté un document statistique des interventions sur la commune de Goudet pour la période allant de janvier 2019 à décembre 2021.

Les gendarmes nous ont également informés d'une recrudescence des cambriolages sur le Sud du département.

Des caméras de surveillance seraient peut-être nécessaires aux entrées du village. Contact a été pris avec le groupement de gendarmerie du Puy afin d'étudier la question sur place.

6 – Conseiller numérique

Dominique DUNAND-GRGIC, Première adjointe, rappelle au Conseil municipal la permanence du Conseiller numérique de la Communauté de communes mercredi 19 janvier 2022 au matin à la mairie.

Vu pour être affiché le 18 janvier 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Goudet, le 18 janvier 2022.

Le maire
Didier BOURDELIN

